

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-111
Stationnement parking MJC
Parcours du Cœur Montbardois

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking de la MJC en raison de l'organisation du Parcours du Cœur Montbardois par le Club Cœur et Santé,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la moitié droite du parking de la MJC le samedi 1^{er} juin 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par le service LESRA.

ARTICLE 3 : La MJC, le service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.